

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE CLUBS

U11 A U20 EXCELLENCE

Saison sportive 2023 - 2024

La demande d'association doit être formulée par courriel auprès du délégué de zone au plus tard 72 heures avant le 1er match du championnat concerné. Cette demande doit être validée par la Zone compétente. Toute demande réceptionnée après cette date sera examinée sans garantie d'aboutissement.

Les Clubs de Hockey sur Glace de :

Club support

Club associé

A) _____ et B) _____

représentés par leurs Présidents respectifs,

_____ et _____

SOLLICITENT AUPRES DE LA ZONE COMPETENTE L'AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION D'ASSOCIATION QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2023/2024 EN CATEGORIE : _____

- ◆ L'équipe ainsi constituée portera le nom de : _____
- ◆ Le responsable de l'équipe sera : (coordonnées) _____

- ◆ Le nombre de joueurs licenciés dans la catégorie concernée est de :
Club A) : _____ Club B) : _____
- ◆ Le club A), réputé club support, se verra prélevé, via hockey.net, les frais d'association qui s'élèvent à **250 €**. Une facture sera éditée et téléchargeable dans l'espace hockey.net du club concerné.

Les présidents reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux conventions d'association entre clubs.

Le président du club support

Le président du club associé

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Cachet & signature

Cachet & signature

ATTENTION

Dès lors qu'un nouveau joueur est inscrit sur la liste des joueurs autorisés à jouer dans l'association, la liste doit à nouveau être envoyée à la Zone.

La liste nominative doit impérativement être présentée à chaque rencontre.